

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Mai 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 26 – **REPRESENTES** : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline et GUILLAUME Marie-Hélène, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey et M. RICARDEAU James.

EXCUSÉES : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. MORMANN Cédric et CAILLON Philippe.

OBJET :	<i>Cession d'un immeuble 7 Rue du Bas Coëtmeur – signature d'un mandat de mise en vente.</i>
----------------	--

N° 2016 / 05 / 08

La Commune de Blain est devenue propriétaire d'un immeuble classé en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme, cadastré section « ZM » numéro 92 d'une superficie de 450 m², situé 7 Rue du Bas Coëtmeur, après avoir exercé son droit de préemption le 02 Décembre 2010 au dépôt de la Déclaration d'Intention d'Aliéner « D.I.A. » à l'occasion de la vente de la maison,

Le bien situé en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme « P.L.U. » est concerné par un emplacement réservé « Liaison routière entre la RD 164 et le Boulevard de Bretagne » au bénéfice de la Commune, qui empiète sur le bâti existant,

La démolition de l'ensemble n'est pas utile, seule la démolition de la partie impactée par l'emplacement réservée est suffisante pour répondre aux attentes du Plan Local d'Urbanisme.

La Commune avait fait l'acquisition de cet immeuble pour ne pas compromettre une évolution du Plan Local d'Urbanisme, en l'occurrence, la création d'une voie en continuité du boulevard de Bretagne vers la RD 164, tel qu'il est envisagé dans des futurs aménagements du territoire,

Considérant que ce bien fait partie du domaine privé de la Commune,

Considérant la démolition partielle n'a pas été réalisée par la Commune,

.../...

Considérant que le bien peut-être vendu en l'état avec obligation pour l'acquéreur d'assurer la destruction de la partie de la maison impactée et la création d'un nouveau mur de façade en limite de terrain vendu après connaissance de celle-ci par un document d'arpentage et de bornage à faire réaliser par un géomètre-expert,

Considérant qu'une démolition totale de la partie de la maison impactée et affectée au stationnement de véhicules est possible,

Considérant que ce bien ne présente plus d'affectation municipale, ni présente ni envisagée.

Vu l'avis formulé par les services de France Domaine en date du 26 Octobre 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux du 11 Mai 2016.

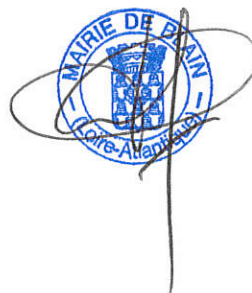
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE de céder ce bien communal, moyennant le prix de QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS (90.000 euros) avec frais d'agence et frais d'acte à la charge de l'acquéreur,*
- *DECIDE que cette vente est assortie d'une obligation pour l'acquéreur d'assurer la destruction de la partie de la maison impactée et la création d'un nouveau mur de façade en limite de terrain vendu après connaissance de celle-ci par un document d'arpentage et de bornage à faire réaliser par un géomètre-expert,*
- *DECIDE que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître RUAUD Notaire à BLAIN ou en l'étude du notaire de l'acquéreur,*
- *DIT que le document d'arpentage et de bornage sera réalisé par le Cabinet BARBERY-CATTANEO-GAUTIER « B.C.G. » de BLAIN,*
- *DECIDE d'intégrer la partie du terrain jouxtant la voie d'accès conservée par la Commune dans le domaine public,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat de vente sans exclusivité avec les trois agences immobilières blinoises suivantes : CENTURY 21, Etude de Maître RUAUD et AJP Immobilier.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 30 Mai 2016,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20160526-CM-2016-05-08-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016